

Désigner un salarié compétent en santé et sécurité : un enjeu clé pour les TPE/PME !

Webinaire du 4 novembre 2025 de 11h00 à 12h15

Précisions organisationnelles

- Webinaire enregistré => Replay disponible ultérieurement
- Micro et caméra coupés
- Possibilité de poser vos questions via l'onglet Q et R (disponible en haut ou en bas de votre écran)
- Temps dédié pour répondre aux questions en fin de webinaire
- Les réponses aux questions non traitées seront envoyées par mail aux participants



Introduction

- PRST : Plan Régional de Santé au Travail
- Outil au service de la politique régionale de prévention des risques professionnels, de l'amélioration des conditions de travail et de la promotion de la santé au travail.
- 35 actions inscrites pour les années 2021 à 2025 (PRST 4)
- **Action n°4 : Promotion de la désignation et accompagnement à la montée en compétence du salarié compétent en santé sécurité nommé par l'employeur**
- Partenaires de l'action 4 :

Intervenants

- **Sophie CUENCA**
 - Conseiller expert en prévention à l'OPPBTP PACA-CORSE (Organisme Professionnel de Prévention des BTP)
- **Agnès DONAT**
 - Technicienne en prévention des risques chez Expertis (réseau Présanse Paca-Corse)
- **Sandrine MOCAER**
 - Ingénieur de la prévention à la DREETS Paca
- **Philippe RAMBAUD**
 - Ingénieur conseil à la CARSAT-Sud Est
- **Richard TREMBLAY / Morgan BRUN**
 - Conseillers prévention en MSA

Sommaire

1. Le Salarié désigné compétent (SDC)

- De quoi parle-t-on ?

3. Un site WEB construit autour de 2 Foires aux questions (FAQ)

- Présentation du site

5. Vos Questions/Nos réponses

2. Nommer un SDC en entreprise

- Quels sont les enjeux ?

4. Des Ressources pour vous accompagner

- Un ensemble d'acteurs pour vous guider et conseiller
- Des outils pratico-pratiques

6. Conclusion / Perspectives

LE SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT (SDC)

De quoi parle-t-on ?

LE SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT (SDC)

- « Chargé de prévention », « salarié désigné compétent en prévention des risques », « SDC », « référent santé sécurité », « référent prévention »...
- Les appellations varient... Mais finalement peu importe la dénomination choisie.
- Chaque entreprise désigne un salarié compétent en santé et sécurité au travail pour assurer la mise en place des actions de prévention.

LE SDC : Un véritable levier stratégique pour la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

LE SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT (SDC)

- **Salarié**

- Plutôt déjà en poste
- Motivé
- Volontaire
- Intéressé par la prévention
- Avec une bonne connaissance de l'entreprise et des risques associés
- Nommé par l'employeur et disposant de moyens et formations, suffisants et adaptés

- **Le saviez-vous ?**

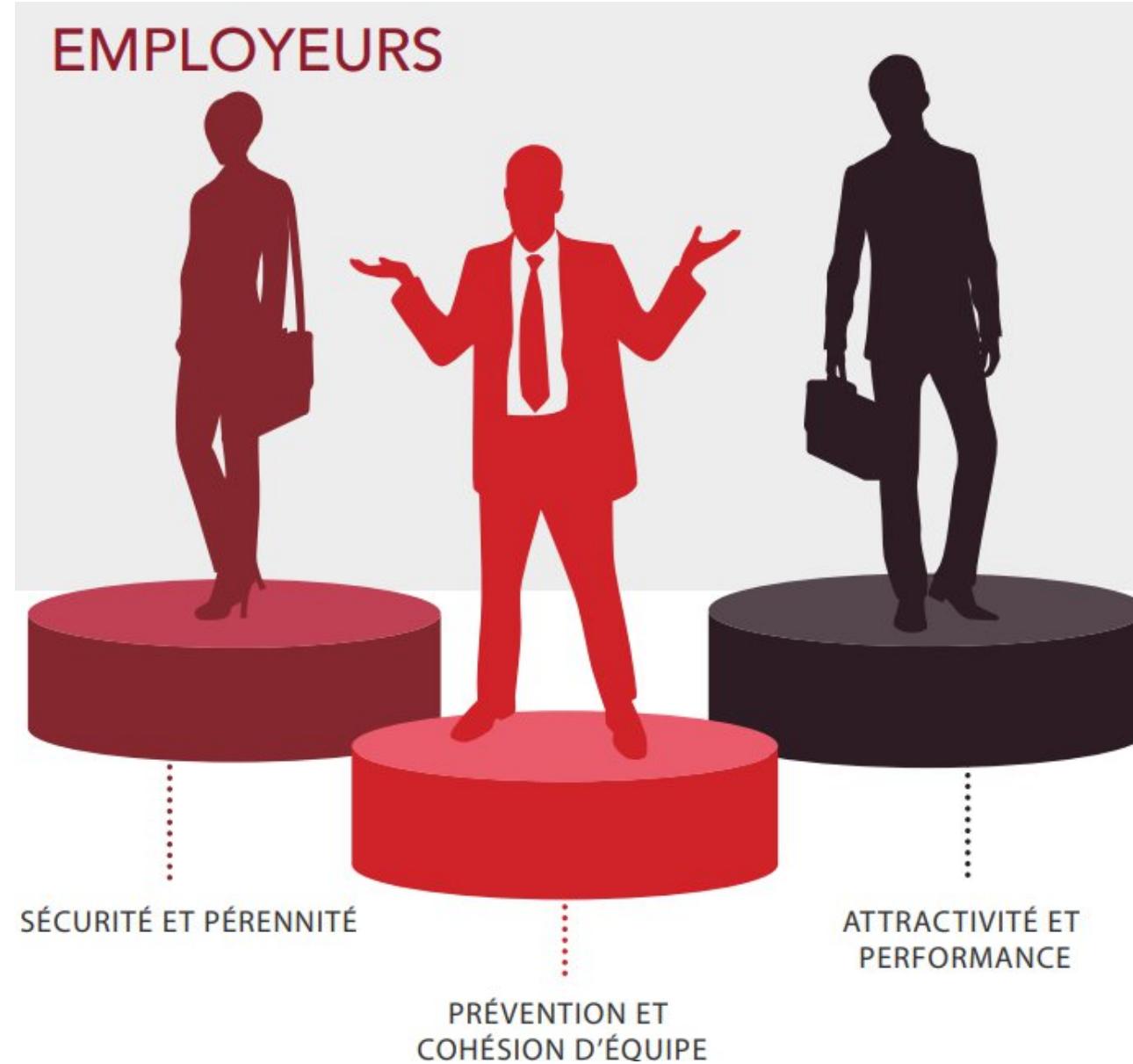
- **Le salarié désigné compétent est un acteur en lien avec le travail réel.**
- C'est « un **interlocuteur de confiance** » au sein de la structure.
- **Véritable lien entre l'employeur et les salariés**, il permet à l'entreprise de mieux appréhender les situations de travail et de **remédier à certaines difficultés, problématiques, risques ou expositions** en lien avec la santé, la sécurité et les conditions de travail.



NOMMER LE SDC EN ENTREPRISE

Quels sont les enjeux ?

Quels enjeux ?



Quels enjeux ?

SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT



Conditions de travail plus favorables



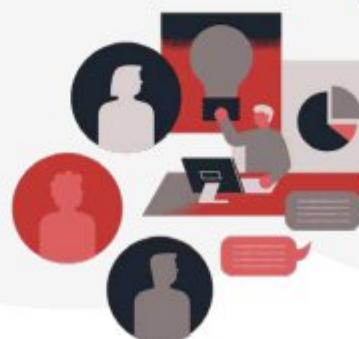
Bonnes relations professionnelles



Accidents du travail diminués



Confiance partagée



Ecoute de la parole des salariés



Meilleure qualité de vie

Comment aider les entreprises dans la démarche ?

- **Un constat**

- Difficulté pour une TPE de débuter puis de pérenniser une démarche prévention en toute autonomie
- Volonté des institutionnels d'accompagner les entreprises dans ce cheminement notamment au travers de la nomination et de la montée en compétence du SDC

- **Une solution**

- Crédit d'un outil simple, opérationnel à destination des TPE pour aider le chef d'entreprise ou son représentant dans la prise en compte de la prévention au quotidien

UN SITE WEB CONSTRUIT AUTOUR DE 2 FOIRES AUX QUESTIONS (FAQ)

Présentation rapide

Un site internet pour les petites/moyennes entreprises

- <https://www.prst-paca.fr/sante-securite-au-travail>

- Une action du PRST4 Paca proposée par les partenaires institutionnels régionaux de la santé au travail, visant à apporter des réponses simples aux employeurs/ salariés sur le rôle et les missions du salarié compétent sur les risques professionnels

PLAN RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL **4** PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE PRST ACTUALITÉS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL MAINTIEN EN EMPLOI RESSOURCES ET OUTILS PRODUITS

Accueil > Santé et sécurité au travail

Santé et sécurité au travail



Désigner un salarié compétent en santé et sécurité dans son entreprise

Un atout pour l'entreprise ! Ces pages sont faites pour répondre aux questions que vous posez.

Prévenir les risques organisationnels dans votre entreprise

4 étapes clés et de nombreuses ressources pour vous aider !

Bien organiser votre activité et mieux prévenir vos risques professionnels : un atout pour votre santé, celle de vos salariés et de votre entreprise !

Une première FAQ destinée aux employeurs (ou représentants)



Des réponses aux 10 principales questions que vous vous posez sur le salarié désigné compétent

- ▶ Pourquoi m'intéresser à la prévention des risques professionnels dans mon entreprise ?
- ▶ Salarié désigné compétent (SDC), Chargé de prévention, Référent santé sécurité ? De qui parle-t-on ? Est-ce la même chose ?
- ▶ Pourquoi dois-je désigner, parmi mon personnel, un salarié compétent ?
- ▶ Mon entreprise est-elle concernée ?
- ▶ Quelles tâches/ missions puis-je confier au salarié désigné compétent ?
- ▶ Comment bien choisir mon salarié désigné compétent (SDC) ?
- ▶ Quels acteurs externes puis-je contacter pour m'accompagner dans mes démarches et réflexions ?
- ▶ Quelles formations pour mon salarié désigné compétent (SDC) ?
- ▶ Quels moyens dois-je donner à mon salarié désigné compétent pour bien travailler ?
- ▶ Comment faire de la désignation du salarié compétent une clé de réussite pour l'entreprise ?



Le saviez-vous ?

Depuis le 1^{er} juillet 2012, tout employeur doit désigner au moins un salarié compétent « pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise ».

➡ Article L.4644-1 du Code du travail

À la Question 5 : Quelles tâches/missions confiées au SDC ?



- Participer à la démarche d'évaluation des risques
- Élaborer le DUERP
- Suivre et mettre en œuvre les actions de prévention

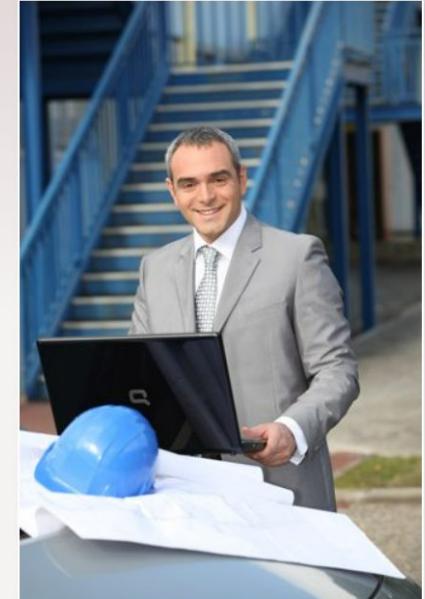
Des exemples de tâches pouvant être confiées au SDC sont proposés.

Et surtout une **formalisation par écrit des tâches confiées**.

Exemples de tâches pouvant être confiées au salarié désigné compétent

Le salarié désigné compétent, s'il en est **d'accord** et s'il dispose à la fois des **compétences, du temps et des moyens** nécessaires, pourrait, *sous ma responsabilité*, exercer tout ou partie des missions suivantes :

- Participer à la **remontée des dysfonctionnements** constatés et la **recherche de pistes de solutions**
- Organiser l'accueil des nouveaux embauchés, des stagiaires, apprentis (**Ma boîte Mon Equipe**)
- Contribuer à l'instauration de « **moments d'échanges** » (ou **moments sécurité**), par exemple en début de prise de poste
- Contribuer à l'analyse des **accidents du travail** ou des « **presque accident/incident** » de manière à tirer les enseignements utiles, issus du retour d'expérience, **mettre à jour, revoir et/ou ajouter les Mesures de prévention Techniques, Organisationnelles et Humaines** rendues nécessaires
- Contribuer à la rédaction des **plans de prévention** en cas de recours à des entreprises extérieures pour réaliser certains travaux
- Contribuer à l'établissement des **protocoles de sécurité** en cas de **chargement/déchargement d'entrants** (par exemple : fluides/matières premières nécessaires au process) ou de **sortants** (produits finis)
- Contribuer au suivi de la réalisation par des organismes de contrôle accrédités **des visites périodiques obligatoires** : par exemple, vérification de certains **équipements de travail/machines** (chariot automoteur, ...), contrôles annuels **des installations et des bâtiments** (rapports de vérification des installations électriques, des extincteurs incendie, des installations de ventilation, ...)



À la Question 9 : Quels moyens donner à mon SDC pour exercer ses missions?



- **Du temps** pour exercer sa nouvelle fonction et tâches associées
- **Le budget technique** nécessaire à l'exercice de ses missions
- **Les formations adaptées**

Le tout formalisé dans une **lettre de mission** reprenant précisément (cf. modèle de lettre dans la boite à outil) :

- **Le périmètre des tâches**
- **La formation à la prise de poste** (et régulièrement reconduite)
- **Le partenariat**
- **Les moyens**

Pourquoi ?

- Pour prévenir le risque d'accroissement de la **charge de travail**
- Pour garantir une prise de poste dans des conditions favorables

LETTRE DE MISSION :
SALARIÉ DÉSIGNÉ COMPÉTENT

M... (Nom, prénom, poste occupé),
Madame, Monsieur,

Cette mission d'aide à l'action en santé et sécurité s'au travail s'inscrit dans le cadre de l'exécution des missions confiées au salarié sans exonérer, pour autant, l'employeur de ses obligations générales de protection de la santé et sécurité de ses salariés.

La nomination et le positionnement (cf. Annexe)

- Vous avez bien voulu accepter cette fonction de salarié désigné compétent (SDC) à compter du : _____
- Vous exercerez cette fonction sous ma responsabilité et, de ce fait, recevez des directives de ma part et devrez me rendre compte de vos actions.
- Vos actions seront essentiellement axées sur le conseil et l'accompagnement.
- Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Un document contractuel actera cette fin.

En contrepartie, en tant qu'employeur, je m'engage à officialiser votre nomination auprès de l'ensemble du personnel et à leur décrire votre nouveau périmètre d'actions.

Le périmètre de votre mission

Dans le cadre des dispositions prévues aux articles R.4644-1 et suivants du code du travail, votre mission de salarié désigné compétent a pour objet principal de m'accompagner et de me conseiller en ma qualité de chef d'entreprise dans la mise en œuvre des règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

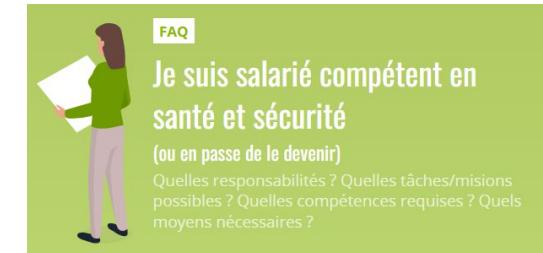
Vos actions de prévention des risques professionnels s'articulent au sein de notre structure notamment autour de :

- Le repérage des situations à risques sur le terrain et l'évaluation des risques professionnels
- Le dialogue avec vos collègues et moi-même sur nos conditions de travail
- Le suivi des actions d'amélioration en matière de santé et de sécurité au travail

A ce titre, pour donner suite à nos échanges et à la formation que vous aurez suivie (cf. paragraphe ci-dessous), vous :

- Participerez à l'animation et à la réalisation de sensibilisation du personnel sur les thématiques en santé et sécurité au travail
- Contribuerez à la mise en œuvre de la démarche de prévention et participerez à la réalisation et la mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels (DUERP)

Une seconde FAQ destinée aux salariés



Des réponses aux questions que vous vous posez sur le salarié désigné compétent

Pourquoi devenir un salarié désigné compétent ?

- ▶ SDC, chargé de prévention, référent santé sécurité... de quoi parle-t-on ?
- ▶ Pourquoi devenir salarié désigné compétent (SDC) en prévention dans mon entreprise ?
- ▶ Pour devenir salarié désigné compétent (SDC) en prévention, ai-je besoin d'être un spécialiste en santé et sécurité au travail ?
- ▶ Quelles peuvent être mes missions/tâches en tant que salarié désigné compétent en prévention ?
- ▶ Ce que n'est pas le salarié désigné compétent en prévention
- ▶ De quels moyens dois-je disposer pour mener efficacement mes missions en tant que salarié désigné compétent ?
- ▶ Quelles compétences devrai-je acquérir ?
- ▶ Quels acteurs externes puis-je contacter pour m'accompagner ?

À la Question 3 : Pour devenir SDC, dois-je être spécialiste en SST ?



- Pas besoin d'être un spécialiste de la SST
- En cas de questionnements ou problèmes, un réseau d'acteurs institutionnels peut accompagner le SDC dans ses nouvelles attributions

Devenir un SDC dans mon entreprise !

Quelles compétences requises ?

- Comme tous mes collègues, je suis déjà **responsable de ma propre santé** ainsi que **de ma sécurité** dans le cadre de mes activités au quotidien
- J'ai une **bonne connaissance** de l'activité **de l'entreprise**, et de son fonctionnement, du fait du poste de travail que j'y occupe ; je suis déjà **sensible** au sujet des **risques professionnels** et je m'intéresse plus largement aux **conditions de travail** de mes collègues
- On me reconnaît déjà un intérêt certain pour la **santé et la sécurité au travail** ; celui-ci pourra être consolidé, autant que nécessaire, par **le suivi de formations** me permettant de me sentir compétent et crédible à travailler sur ce sujet de la **prévention**

En conclusion :

- Je n'ai pas besoin d'être un spécialiste en santé et sécurité au travail pour m'engager dans cette nouvelle mission
- Je ne suis pas seul et peux, en cas de questionnements ou problèmes, être accompagné par un **réseau d'acteurs** pour m'aider dans mes nouvelles attributions

Quels acteurs externes puis-je solliciter pour m'accompagner dans mes nouvelles attributions ?

Pour le régime général :

- ⇒ Annuaire de votre service de prévention en santé au travail
- ⇒ Annuaire des préveteurs de la Carsat

Pour le régime agricole :

- ⇒ Annuaire des préveteurs en MSA Provence Azur
- ⇒ Annuaire des préveteurs en MSA Alpes Vaucluse

Pour le secteur du bâtiment :

- ⇒ Annuaire des préveteurs de l'OPPBTP

Quels liens utiles consulter ?

Pour tous

Mais des appétences sont nécessaires :

- Avoir une bonne connaissance de l'activité de l'entreprise, et de son fonctionnement
- Être responsable de sa propre santé et sécurité au quotidien et sensible au sujet des risques professionnels et plus largement aux conditions de travail des collègues
- Porter un intérêt pour la santé et la sécurité au travail

A la Questions 3 et 8

Ce que n'est pas le SDC ...

- Pas le responsable des obligations en matière de SST (obligations de l'employeur)
- Pas l'expert en SST (recours à des ressources externes si nécessaire)
- Pas un vérificateur accrédité chargé de relever la non-conformité des matériels, installations, locaux, bâtiments au regard des réglementations applicables
- Pas le « gendarme » de l'entreprise



Des ressources disponibles

Un réseau d'acteurs

Pour le régime général :

- Le préveteur de la Carsat
- Le SPSTI

Pour le régime agricole :

- Le préveteur de votre caisse MSA

Pour le secteur du BTP :

- Le préveteur de l'OPPBTP

De la documentation utile

Des formations à la prise de poste

DES RESSOURCES POUR VOUS ACCOMPAGNER

UN ENSEMBLE D'ACTEURS POUR VOUS GUIDER ET CONSEILLER

Direction des Risques Professionnels

- **Siège Marseille**
- **5 antennes** : Toulon, Nice, Avignon, Sisteron, Corse

- **Objectifs :**
 - Accompagnement des entreprises dans l'amélioration des conditions de travail
 - Accompagnement à la montée en compétence des dirigeants/travailleurs
 - Formations
 - Aide financière possible pour l'achat de matériel, formation, diagnostics...

Direction des Risques Professionnels

www.carsat-sudest.fr

Formations :

- Formation Dirigeant, Démarche de prévention, ...

Subvention :

- TMS, Risques chimiques, PRAP, Aide et Soins à Domicile, ...

Contacts :

- 3679
- Site Carsat : <https://www.carsat-sudest.fr/home/entreprises/nous-contacter.html>

Présanse Paca-Corse



- Association interrégionale (Paca-Corse) regroupant **16 Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)** des régions Paca et Corse
- **Objectif et ambition** : Optimiser, harmoniser et mettre en commun les ressources et compétences disponibles
- **Information complète** sur les offres d'accompagnement, d'aide ou de sensibilisation en lien avec le SDC accessibles depuis le site du PRST4 :
 - Lien vers les annuaires des SPSTI pour contacter vos interlocuteurs locaux
 - Lien vers le site presanse-pacacorse.org pour des informations mutualisées proposées par les SPSTI

Quels acteurs externes puis-je contacter pour m'accompagner dans mes démarches et réflexions ?

Pour des informations relatives :

- À la démarche de prévention des risques professionnels
- Aux modalités de désignation et aux missions pouvant être confiées au salarié désigné compétent
- Aux ressources et aides disponibles



MSA

- Organisme de protection sociale pour l'ensemble des structures du régime agricole

MSA Provence Azur	MSA Alpes Vaucluse
3 départements : Bouches-du-Rhône / Var / Alpes-Maritimes	3 départements : Vaucluse, Hautes-Alpes, Alpes-de-Haute-Provence

- Le service prévention en MSA accompagne les employeurs et les exploitants dans une démarche d'amélioration des conditions de travail

LE SERVICE PRÉVENTION EN MSA

Sa mission : Aider les acteurs de l'entreprise à intégrer la prévention dans l'activité de travail au quotidien

Vous accompagne

- Dans vos projets d'évolution d'activité, d'achat de nouveaux outils ou machines
- Dans la conception et l'amélioration des lieux de travail
- Dans l'analyse de vos accidents pour renforcer vos actions de prévention
- Sur la réglementation et la législation
- Dans l'élaboration de vos documents de prévention

Vous propose

- Des formations de Salariés Désignés Compétents (Animateurs Prévention)
- Des formations techniques spécifiques sur demande (ex: Risques Chimiques, contention des animaux, affilage des outils de coupe, chute de hauteur...)
- Des formations Sauveteur Secouriste du Travail

Réalise des études et des analyses d'activité

- Études pour répondre à vos besoins de prévention (étude ergonomiques sur des activités à risques)
- Mesurages d'ambiance (ex : bruit, vibration, ambiances de travail contaminés)

Vous aide financièrement dans vos projets

- Accompagnement dans le financement de vos projets de prévention par des Aides Financières Simplifiées (AFSA/AFSE) et des contrats de prévention

- **Organisme à but non lucratif créé par décret en 1947** sur proposition des partenaires sociaux du BTP, à l'initiative de Pierre CALONI.
- Sont adhérentes **toutes les entreprises relevant des conventions collectives Bâtiment et Travaux Publics.**
- **Financé par une cotisation obligatoire** des employeurs assise sur la masse salariale.
- **Organisme placé sous gouvernance paritaire**, l'OPPBTP est administré, à parts égales, par des représentants des employeurs et des salariés du secteur de la construction.
- Depuis 2008, les dispositions régissant l'OPPBTP figurent au Code du travail aux articles R.4643-1/42.

OPPBTP : les missions

- **L'expertise** pour identifier des solutions de prévention
- **La promotion** en construisant les arguments et portant le message de prévention auprès des acteurs de la construction
- **L'accompagnement** des entreprises et autres acteurs de la construction, en assistance technique, conseil et formation

Focus sur la formation professionnelle continue

preventionbtp.fr, un catalogue de formations 100 % BTP



PLAN RÉGIONAL SANTÉ AU TRAVAIL 4 PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

LE PRST ACTUALITÉS SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL MAINTIEN EN EMPLOI RESSOURCES ET OUTILS PRODUITS

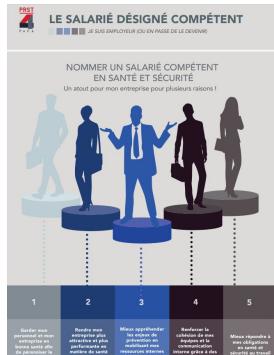
JE SUIS EMPLOYEUR (OU EN PASSE DE LE DEVENIR)

Quelles formations pour mon salarié désigné compétent (SDC) ?

DES RESSOURCES POUR VOUS ACCOMPAGNER

DES OUTILS PRATICO PRATIQUES

Des ressources régionales pour accompagner les entreprises



- **2 FAQ + 1 annuaire régional des ressources mobilisables** (acteurs, formations, aides financières...) **pour les 3 régimes :** entreprises du régime général, secteur du BTP, secteur agricole
 - **Une courte vidéo de présentation du rôle et des missions du SDC**
 - **2 flyers de présentation**
 - **Un canevas de lettre de mission pour clarifier entre employeur et salarié les attendus du SDC** : *champ des missions, compétences attendues, moyens alloués (temps, budget, formation(s)…)*

Boîte à outils

Vidéo de présentation : le salarié désigné compétent

les portraits d'actions du PRST

ÉPISODE 9

Le salarié désigné compétent

Un levier stratégique pour la prévention des risques professionnels dans l'entreprise

Documents et flyers :

- 📎 Flyer de présentation du SDC à destination des salariés (Format impression - 2 pages) (10.1 Mo)
 - 📎 Flyer de présentation du SDC à destination des salariés (Format web - 3 pages) (10.6 Mo)
 - 📎 Flyer de présentation du SDC à destination de l'employeur (10.1 Mo)
 - 📎 Modèle de lettre de mission (Format PDF) (154.2 Ko)

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

**Les partenaires du projet espèrent que ce site apportera
des réponses aux questions que vous vous posez !
N'hésitez pas à les contacter
à partir des annuaires disponibles depuis le site !**

Questionnaire de satisfaction



- Merci de prendre **2 minutes** pour répondre au court questionnaire qui s'affichera à l'écran, en quittant le webinaire
- **Cela nous permettra** de disposer de vos appréciations et avis pour poursuivre nos actions d'information s'agissant de la désignation et montée en compétence du SDC
- **Cela vous permettra**, si vous le souhaitez, de vous abonner aux **newsletters en SST** des partenaires institutionnels